

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 17 JUIIN 2019

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf, à 11H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le sept juin deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 17

Nombre de membres  
en exercice : 26

Nombre de membres  
présents : 17

VOTE : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT : Monsieur Pascal COLART, délégué titulaire,  
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,  
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, délégué titulaire,  
SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame  
Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle  
ROEKENS (11h35), Monsieur Jean CHICAULT, Madame Françoise  
VANDEMAELE, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,  
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, délégués titulaires,  
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ,  
délégués titulaires,  
THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, Madame  
Mauricette ROQUE, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 5

Madame Isabelle GASSELIN, pouvoir à Monsieur COLART  
Monsieur Michel CHAUVIN, pouvoir à Monsieur LAURE  
Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, pouvoir à Monsieur DOUADY  
Madame Corinne PENICAUD-NEVANDER, pouvoir à Madame MOREAU  
Monsieur Max BURON, pouvoir à Monsieur MAURICE

Absents sans pouvoirs : 4

Madame Marie-Laure CHOLLET  
Madame Stéphanie DARDEAU  
Monsieur Philippe DEBRÉ  
Madame Marie-Lise CARATY

Secrétaire de Séance : Madame Françoise VANDEMAELE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
au contrôle de légalité le :

21/06/2019

Publié / Notifié le :

24/06/2019



OBJET : -----

2019-38 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE TERRE DES MILLE  
BOEUFs

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif présente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année 2018 par opposition au budget qui n'est qu'une prévision. Il explique que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Président ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part. Le conseil Communautaire doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

Après l'exposé des comptes administratifs 2018, Monsieur le Président quitte la salle des délibérations.

Monsieur Pierre MAURICE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, devient président de séance et fait procéder au vote, budget par budget, du compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2018 du budget annexe ZAE Terre des Mille Boeufs selon le vote suivant :

Nombre de suffrages exprimés : 17 + 5 pouvoirs  
Vote : 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie certifiée conforme.

Le président de séance,

Pierre MAURICE

